

Sujet

Vous répondrez directement sur votre copie.

1^{ère} Partie

- 1°) Expliquez le rôle de l'Association Française des Établissements de Crédits (A.F.E.C.) ?
- 2°) a/ Qu'est-ce qu'une société de caution mutuelle ?
b/ Comment son intervention est-elle rémunérée ?

2^{ème} Partie

- 1°) Aidez-vous des **documents 1 et 2** pour répondre aux questions suivantes.
Une personne physique (particulier) souhaite ouvrir un compte.
a/ Quelles sont les informations que vous allez devoir recueillir ?
b/ Quels sont les documents qui vous permettent de vérifier les informations recueillies ?
- 2°) Quels sont les délais de validité d'un chèque pour sa présentation à l'encaissement ? Expliquez ?
- 3°) A partir de quelle date et sous quelle(s) condition(s) est-il possible d'établir des chèques en euros ?
- 4°) A partir de quelle date, les cotations de la bourse de Paris sont-elles effectuées en euros ?

ACADÉMIE DE LILLE

Année : 1999

Spécialité : BANQUE

Épreuve : TECHNIQUES BANCAIRES DE BASE

N° du sujet : 99 - 284

Temps max. alloué : 1 H 30

Coefficient : 10

C.A.P.

Folio 1/6

3^{ème} Partie

- 1°) Quels sont les livrets d'épargne exonérés de prélèvements sociaux (C.S.G., R.D.S.) ?
- 2°) Le taux de rémunération global du PEL est-il fixé et garanti jusqu'à la clôture du plan ?
- 3°) Vous êtes chargé de développer l'ouverture de livrets jeunes auprès de votre clientèle. Présentez sous forme d'arguments commerciaux les principaux avantages de ce produit bancaire. Vous vous aiderez de la documentation publicitaire jointe (**document 3**).

4^{ème} Partie

- 1°) A l'aide du **document 4**, indiquez pour le titre PARIBAS et SUEZ :
- a/ le code,
 - b/ le cours le plus haut de l'année,
 - c/ le cours au 06/11/98 à 17H,
 - d/ le montant net du coupon.

- 2°) Qu'est ce que la valeur liquidative en matière d'O.P.C.V.M ?

5^{ème} Partie

- 1°) Mr Durand vous remet à l'escompte une traite de 12 500 F échéant dans 55 jours.
Le taux d'escompte en vigueur est de 12,50 % ainsi qu'une commission d'endos de 0,65 % en sus.
Il convient de tenir compte, à la fois, d'une commission de service de 25 F. H.T. et d'un jour de banque.
- a/ Calculez le montant total des agios ?
 - b/ Calculez la valeur actuelle de l'effet ?
- 2°) Définissez et expliquez l'affacturage en indiquant les aspects juridiques ?
- 3°) Quelle qualité de papier (de clientèle) le factor va-t-il éliminer ?
- 4°) Définissez et expliquez le crédit revolving ?

ACADÉMIE DE LILLE

Année : 1999

Spécialité : BANQUE

Épreuve : TECHNIQUES BANCAIRES DE BASE

N° du sujet : 99 - 284

Temps max. alloué : 1 H 30

Coefficient : 10

C.A.P.

Folio 2/6



77424 Marne-la-Vallée cedex 2

ADHESION PARTICULIER PASSAGE EN TSMT

Code Dpt L 59

N° Sociétaire CASDEN

M. **Mme** **Mlle** **NOM** WOLICIT

Prénom SIMILVIANE

Nom de jeune fille BLONRGI
(pour les femmes mariées)

ADRESSE 135 rue Paul LILLE

Code Postal 59100 Commune LILLE

DATE ET LIEU DE NAISSANCE 12/10/1971
Commune et Dpt (ou Pays) ARMENTIERES (59)

SITUATION DE FAMILLE Célibataire Marié(e) Vie maritale Veuf(ve) Divorcé(e)
Nbre d'enfants à charge 0 Année de naissance 1971

PROFESSION Secrétaire

LIEU D'EXERCICE LILLE

Je suis adhérent(e) : de la MGEN Oui Non
de la MAIF Oui Non

Mon conjoint est Sociétaire CASDEN Oui Non

ADHESION A LA CASDEN BANQUE POPULAIRE EN QUALITE DE SOCIETAIRE

- Je souscris à cet effet : 1 Parts Sociales d'adhésion à la CASDEN de : 200 FF chacune.
- J'autorise la CASDEN Banque Populaire à prélever leur montant soit : 200 FF sur mon compte chèques Banque Populaire dont le numéro figure ci-dessous.
- Je déclare avoir pris connaissance des statuts.

OUVERTURE D'UN COMPTE D'ÉPARGNE CASDEN

- Je choisis : le Compte Dépot Solidarité le Compte Sur Livret CASDEN : avec prélèvement libératoire : Oui Non

PASSAGE EN TSMT

- Je souhaite bénéficier de la formule " Tout Sous le Même Toit ".

▶ N° de mon Compte chèques Banque Populaire	Code banque AB1510P	Code guichet 001111	Numéro de compte 11118615111111	Clé 11	Joint <input checked="" type="checkbox"/>
▶ N° de mon Compte d'épargne CASDEN	Code banque AB1510P	Code guichet 001111	Numéro de compte 11118615111111	Clé 11	Joint <input checked="" type="checkbox"/>

Visa de l'agence
Banque Populaire

BANQUE POPULAIRE DU NORD
16 - 18, Place du Maréchal Leclerc
59810 LILLE
Tél. 03 20 93 60 44 Fax 03 20 92 86 48

Visa de la Délégation
Départementale CASDEN

Signature précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

Fait à : Lille le : 11/10/99

lu et approuvé
Narcis

Les informations recueillies sur le présent document ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communication extérieure que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6.01.1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Document 2

CONVENTION COMPTE PARTICULIERS DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. - OBJET DE LA CONVENTION DE COMPTE

La présente Convention de compte a pour objet de vous présenter les avantages attachés à votre qualité de Client de la Banque Populaire du Nord.

Elle définit les modalités de nos relations et en précise les obligations réciproques.

Toute ouverture de compte fonctionnera selon la loi, les usages bancaires, les règles et les conditions qui lui sont

propres et notamment celles définies à la présente Convention.

La nature juridique de votre compte sera de droit celle de Compte courant sauf disposition contraire.

II. - OUVERTURE DE COMPTE

VERIFICATION D'IDENTITE ET DE DOMICILE

Pour ouvrir un compte bancaire nous sommes tenus de nous assurer de votre identité (il suffit pour cela d'une carte d'identité ou d'un passeport), de vous demander de justifier de votre domicile, ainsi que de déposer un spécimen de votre signature.

Au titre de ces vérifications, nous devons nous assurer de votre capacité juridique, c'est-à-dire de la faculté de faire par vous-même des actes tels que l'ouverture et l'utilisation d'un compte bancaire.

Vous devez par ailleurs nous aviser immédiatement de tout événement modifiant votre capacité juridique (régime matrimonial, situation maritale, qualité...), ce qui aura pour effet de modifier les conditions de fonctionnement de votre compte.

RENSEIGNEMENT AUPRES DE LA BANQUE DE FRANCE

A l'ouverture du compte, nous devons également nous renseigner auprès de la Banque de France pour nous assurer que vous n'êtes pas « interdit de chèque » ou « interdit bancaire » (ou judiciaire).

DÉCLARATION A L'ADMINISTRATION FISCALE

L'ouverture et la clôture des comptes de toute nature doivent être déclarées à l'Administration fiscale et sont enregistrées sur le fichier des comptes bancaires (FICODSA) dont l'accès est soumis à des règles posées par la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 (n° 78-17).

III. - LA PROCURATION OU MANDAT

Si vous désirez charger un tiers de faire fonctionner votre compte, vous pouvez le nommer mandataire. Ce mandat, ou procuration, comporte les noms, prénoms, domicile et signature du mandataire.

La procuration peut donner droit au mandataire de réaliser toutes opérations sur votre compte, ou seulement certaines d'entre elles. Mais le mandat est donné aux risques et périls du titulaire du compte. C'est vous qui restez responsable de toutes les opérations faites par vous-même et par votre mandataire... y compris des chèques sans provisions qui proviendront d'une imprudence de votre mandataire.

Toute procuration peut être annulée à tout moment. La procuration prend fin avec le décès du titulaire du compte. En présence d'un compte joint, le mandat donné lors de l'ouverture du compte ou ultérieurement, en faveur d'autres personnes doit résulter d'une procuration donnée par tous les co-titulaires.

IV. - LE COMPTE JOINT

Le compte joint est un compte collectif solidaire ouvert à plusieurs personnes qui sont de plein droit corresponsables. Le compte fonctionne sous les signatures séparées ou jointes et comporte la solidarité active et passive de ses titulaires.

Cette solidarité s'étend à tous les sous-comptes (compte-réserve, compte sur livret, compte-litres, compte à terme) qui sont ouverts sous l'intitulé d'un compte joint.

Les avantages du compte joint avec signatures séparées sont les suivants :

- le compte peut fonctionner sous la signature de l'un ou l'autre des titulaires, sans nécessité de pouvoirs réciproques.
- le décès de l'un des co-titulaires ne bloque pas le compte.

Si chaque co-titulaire dispose librement du solde du compte, cela ne prouve pas ses droits de propriété sur ce solde, ce qui signifie qu'il doit rendre des comptes aux autres co-titulaires.

Seule l'origine des fonds prouve leur propriété.

La résiliation de solidarité par l'un des titulaires à la Banque devra être notifiée à la Banque huit jours à l'avance soit par lettre recommandée avec avis de réception consignée par les co-titulaires soit, par signification d'huissier.

Le mandat donné, lors de l'ouverture du compte ou ultérieurement, en faveur d'autres personnes, devra résulter d'une procuration donnée par tous les co-titulaires du dit compte.

V. - MODALITÉS FINANCIÈRES

TARIFICATION - INTERETS

Les frais ou commissions auxquels donnent lieu les différentes opérations ou services attachés au fonctionnement du compte, ainsi que le taux des intérêts débiteurs, sont variables. Vous reconnaîtrez avoir eu connaissance conformément aux modalités du décret n° 84-705 du 24 juillet 1984, des montants et taux en vigueur dans la Banque au jour de l'ouverture du compte. Vous pouvez, à tout moment, vous faire communiquer les dernières mises à jour auprès de votre agence.

La Banque se réserve la faculté de percevoir, dans les mêmes conditions d'autres frais ou commissions à l'occasion d'opérations ou prestations non encore en vigueur à ce jour ou qui seraient, la conséquence de toute nouvelle réglementation. En conséquence, vous avertissez la Banque à l'avance des frais et commissions sur votre compte.

Le titulaire autorise également la Banque à prélever sur son compte tous les intérêts, commissions, agios et frais divers qui pourraient être dus à la Banque, soit en raison du fonctionnement de son compte, soit pour tous autres services qu'il serait tenu de rendre à la Banque. Les intérêts prélevés lors de chaque arrêté deviendront eux-mêmes productifs d'intérêts. Si le compte présente un solde débiteur, vous serez débités des intérêts, agios et commissions correspondants.

Tout compte n'ayant pas enregistré de mouvement significatif pendant un certain délai donnera lieu au paiement d'une commission de maintien de compte et éventuellement à sa clôture.

COMPENSATION

Au cas où des comptes seraient ouverts ultérieurement, et notamment dans le cas de comptes bloqués pour garantie, il est spécifié que ces différents comptes ne formeront qu'un tout et que la Banque pourra, à tout moment compenser les soldes de ces comptes ou passer des écritures de l'un à l'autre, sans que la moindre novation puisse lui être opposée.

VI. - LE RELEVÉ DE COMPTE

Le relevé de compte (ou extrait de compte) établi par la Banque reprend l'intégralité des opérations intervenues et vous permet de tenir vos comptes à jour.

Vous pouvez en choisir la périodicité :

- le relevé mensuel est expédié gratuitement.
- le relevé à une autre périodicité est expédié aux frais du client.

Le relevé comporte un certain nombre d'indications concernant la nature, le montant et la date des opérations effectuées sur le compte.

Les recettes figurent dans la colonne « crédit », les dépenses dans la colonne « débit ».

La différence entre les deux donne le solde.

Pour chaque opération apparaissent deux dates :

- la date d'opération, date à laquelle l'opération est comptabilisée.
- la date de valeur, date prise en considération pour le calcul des intérêts, le cas échéant elle peut être différente de la date de comptabilisation.

A réception de chaque relevé, vous devez vérifier l'exactitude des opérations portées et, dans le délai d'un mois à compter de leur date d'arrêté, nous présenter toutes observations utiles. En l'absence de contestations, vous êtes présumés avoir approuvé toutes les indications figurant sur ce relevé.

Les extraits de compte et la trace comptable des documents que vous avez insérés (chèques, virements...) sont conservés par la Banque pendant dix ans (soit en original, soit sur tout autre support microfilm...).

VII. - LE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - R.I.B.

Afin que vous puissiez communiquer à tout moment et sans erreur vos coordonnées bancaires, nous mettons à votre disposition un relevé d'identité bancaire (R.I.B.). Il s'agit tout simplement d'une domiciliation bancaire codifiée qui peut être utilisée :

- pour recevoir par virement, salaire, retraite, allocations, remboursements, etc.
- pour régler plus commodément certaines factures, en les faisant prélever automatiquement sur votre compte (eau, gaz, électricité, téléphone, loyer, primes d'assurance, remboursement de prêts, etc.).

Nous délivrons le R.I.B. :

- à chaque délivrance de chèque, un R.I.B. est inclus dans les chèques.
- sur demande à l'agence ou votre compte est ouvert.
- sur commande effectuée par l'intermédiaire de notre service "TELETEL".

ACADÉMIE DE LILLE

Spécialité : BANQUE

Épreuve : TECHNIQUES BANCAIRES DE BASE

N° du sujet : 99 - 284

Temps max. alloué : 1 H 30

Coefficient : 10

C.A.P.

Folio 4/6

Année : 1999

Optimiser votre budget

Livret Jeune Société Générale



Bénéficiez du meilleur taux pour une épargne toujours disponible.



CONJUGUONS NOS TALENTS.

Vous souhaitez mettre de l'argent de côté, pour préparer un achat important, un voyage, ou pour faire face à vos dépenses régulières.

Le Livret Jeune Société Générale vous permet de constituer progressivement une épargne à un taux avantageux, sans pour autant bloquer votre argent.

Une épargne disponible à tout moment

L'argent que vous déposez sur votre Livret Jeune Société Générale est entièrement disponible. Vous pouvez le retirer à tout moment. Vous pouvez même disposer d'une carte de retrait associée à votre livret : la carte Kit, utilisable de 12 à 17 ans dans tous les distributeurs Société Générale en France.

Une rémunération exceptionnelle nette d'impôt

À 4,00 %, le Livret Jeune Société Générale bénéficie du taux le plus avantageux pour une épargne disponible. De plus, les intérêts perçus sont totalement exonérés d'impôt. Vos intérêts étant calculés par quinzaine civile, il est préférable de retirer votre argent à certaines périodes du mois.

Exemple : Julien désire acheter un scooter. Il dispose des 8 000 F nécessaires sur son Livret Jeune Société Générale. S'il retire son argent le 12 mai, ses intérêts ne sont calculés que jusqu'au 30 avril inclus. Mais s'il effectue son retrait le 16 mai, il bénéficie des intérêts jusqu'au 15 mai inclus et profite au mieux de la rémunération de son Livret Jeune Société Générale.

Document 3

Un complément idéal de votre compte courant

- Le Livret Jeune Société Générale est le complément idéal de votre compte courant. Vous pouvez effectuer des virements de l'un à l'autre, en prévision des fins de mois difficiles ou au contraire pour faire rémunérer l'argent qui vous reste sur votre compte.
- A la Société Générale, vous pouvez, dès l'âge de 16 ans, ouvrir un compte courant, avec un chèque et une Carte Bleue. Celle-ci est gratuite jusqu'à votre 18ème anniversaire et à demi-tarif jusqu'à votre 23ème anniversaire. Un pas de plus vers l'indépendance...

Une grande souplesse de fonctionnement

- Tout jeune âgé de 12 à 24 ans peut ouvrir un Livret Jeune Société Générale. Il vous suffit pour cela de vous rendre dans votre agence Société Générale seul ou accompagné de vos parents, ou bien de renvoyer le coupon ci-joint dûment complété et signé.
- Vous déterminez le montant et le mode de versement qui vous convient, dans la limite du plafond de 10 000 F. Vous pouvez ainsi effectuer :
 - des versements libres, en espèces ou par virement
 - des versements réguliers automatiques (à partir de 100 F par mois).
- Si vous êtes majeur, ces versements peuvent se faire directement par Minitel, grâce à Logitel, le service télématique de la Société Générale.

ACADÉMIE DE LILLE

Année : 1999

Spécialité : BANQUE

Épreuve : TECHNIQUES BANCAIRES DE BASE

N° du sujet : 99 - 284

Temps max. alloué : 1 H 30

Coefficient : 10

C.A.P.

Folio 5/6

Document 4

III										JDF											
Compen- sation	Titres admis en milliers	VALEURS				Cours du 30/10/98	Cours du 6/11/98 %var depuis 31/12/97	Rend- Global en %	Plus haut Semaine Plus bas	Plus haut Année Plus bas	Compen- sation	Titres admis en milliers	VALEURS				Cours du 30/10/98	Cours du 6/11/98 %var depuis 31/12/97	Rend- Global en %	Plus haut Semaine Plus bas	Plus haut Année Plus bas
		Code	Date	Net	Glob.								Code	Date	Net	Glob.					
490 1.471	7788 32	JEAN LEFEBVRE 012591 06.98	12	18	510 347	522 + 53.07	3.49	530 482	530 350	505 1.526	755 43	SFIM 012173 07.96	30	45	571 662	585 - 41.50		586 560	1195 377		
1112 2.71	6471 101	KLPIERRE 012196 03.98	28	42	1125 5518	1135 + 50.13	3.72	1145 1112	1244 770	252 0.752	41375 32	SGE 012548 07.98	4	6	267 92085	257 + 64.74	2.36	275.9 251	308 155		
1495 4.517	4108 51	LABINAL 012582 07.98	27	40.5	1419 3380	1500 - 3.10	2.56	1597 1450	2350 1147	385 1.163	33505 41	SIDEL 012060 06.98	5	7.5	410 221835	444 + 11.27	1.68	460 407.2	498.9 322.		
507 1.532	102683 31	LAFARGE 012053 06.98	11	16.5	568 303731	547 + 41.19	3.07	595 536	658 352.18	1030 3.112	4324 101	SILIC CA 005091 07.98	37.34	56.01	1067 2068	1031 + 27.28	5.34	1065 1011	1209 794		
189 0.571	119905 121	LAGARDERE 013021 06.98	4.4	6.6	223.6 639369	229 + 15.07	2.78	241.7 221.5	294.8 144.9	481 0.953	19148 101	SIMCO 012180 06.98	15	22.5	480 23438	510 + 25.92	4.43	512 487	529 405		
432 1.295	21915 31	LAPEYRE 013051 05.98	5.6	8.4	490 7738	469.8 + 41.71	1.78	497 462	588 332.1	1287 3.888	11302 96	S.I.T.A 012052 07.98	13.5	20.25	1436 5078	1420 + 23.47	1.44	1458 1388	1625 972		
230 0.695	1392 121	LEBON (CIE) 012129 07.98	7	10.5	239 280	237.9 - 17.39	4.46	239 228.1	311 210	90.1 0.273	12348 65	SKIS ROSSIGNOL 012041 09.98	1.5	2.25	90 19964	88.7 - 17.41	2.57	92 86.1	133.5 86.		
1425 3.875	21407 42	LEGRAND 012061 06.98	4.9	7.35	1416 55447	1480 + 23.43	0.91	1487 1372	1777 1083	919 2.237	6694 101	SOC.FONCLYON.# 003340 07.98	19.24	28.66	922 1902	932 + 32.75	3.07	945 922	1032.7 686.		
836 2.526	6530 42	LEGRAND ADP 012528 06.98	7.84	11.76	900 2976	895 + 17.91	2.41	906 850	1119 711	726 2.124	102082 112	SOCIETE GENERALE 013080 05.98	21	31.5	735 466876	776 - 5.36	4.1	793 734	1502 529		
225 0.68	8784 41	LEGRIS INDUST. 012590 07.98	6	9	240 25586	252 + 20.57	3.59	257 234.4	336.4 198	1100 2.973	33438 96	SODEXHO ALLIANCE 012122 03.98	35	52.5	1079 113660	1000 + 24.10	1.28	1080 981	1309 758		
769 2.323	2036 113	LOCINDUS 012135 07.98	60.61	63	770 1395	775 + 4.58	8.12	778 770	912 750	445 1.345	7062 96	SOGEPARC (FIN) 905595 01.98	15.26	22.89	452.3 17717	466.5 + 18.10	4.87	470 440.3	470 374		
2995 8.148	67591 63	L'OREAL 012032 06.98	16	24	3175 112289	3120 + 32.48	0.76	3200 3111	3689 2118	150 0.454	21567 51	SOMMER-ALLIBERT 012003 06.98	4.5	6.75	159.9 126070	168 - 19.57	3.97	177.5 168	340 129		
961 2.713	88970 71	LMVH MOET HEN. 012101 06.98	16	24	1030 18949	1065 + 6.60	3.12	1100 1022	1379 681	230 0.675	14773 113	SOPHIA 012194 06.98	14.28	14.75	225.8 7682	241 + 5.47	6.14	241 226.6	296.5 201		
830 B 1.902	8688 121	MARINE WENDEL 012120 11.97	17	25.5	907 9610	1010 + 47.66	2.54	1037 900	1218 682	330 0.997	5763 92	SPIR COMMUNIC. # 013173 05.98	15	22.5	358 13447	369.4 - 2.27	6.42	369.4 340	560 289		
26.7 0.081	23339 21	METALEUROPE 012038 07.90	4	6	26.45 55848	27 - 56.23		27.8 25.5	75 22.55	389 1.176	9597 61	STRAFACOM 012194 06.98	8.5	12.75	397 49492	386 - 6.98	3.26	404 375	648 327		
233 0.704	136966 51	MICHELIN 012126 06.98	3.8	5.7	229 1016954	253.6 - 16.30	2.15	272 224.1	408.9 187	1004 2.733	151924 96	SUEZ LYON.DES EAUX 012052 06.98	15	22.5	995 402239	1050 + 57.65	2.12	1078 994	1133 645		
250 0.756	9217 51	MONTUPET SA 003704 06.98	15	22.5	246.8 27980	240 + 255.55	0.94	250 238	340 66.1	1019 3.079	48289 63	SYNTELABO 013037 06.98	6.16	9.24	1060 31078	1031 + 37.10	0.87	1105 1031	1140 737		
93.8 0.274	33962 61	MOULINEX 012154 09.92	4	6	94.2 530297	103.3 - 30.53		103.6 88.6	194.3 74	533 1.551	16704 96	TECHNIP 013170 05.98	14.5	21.75	565 34872	594 - 6.45	3.79	614 551	875 396		
277 0.837	15363 113	NATEXIS 012068 06.98	10	15	299 7108	303 - 13.67	4.88	312 299	456 230	185 0.529	167732 43	THOMSON-CSF 012132 07.98	3.6	5.4	193 233592	200 + 5.42	2.55	220 187.1	265 141		
215 0.65	9676 94	NORBERT DENTRES.# 005287 06.98	8.5	12.75	210.9 7755	223 + 29.27	1.44	228 209	303 170	640 1.764	244344 11	TOTAL 012027 05.98	13	19.5	641 941324	671 + 2.44	2.87	728 650	810 544		
116 0.351	14080 121	NORD-EST 012055 07.98	5.5	8.25	116.1 10931	120.1 + 0.08	6.96	121 114.4	145.1 95	525 1.586	8340 101	UIF 012199 05.98	13	19.5	532 591	540 + 23.56	3.61	560 532	560 405		
420 1.269	356 21	NORDON (NY) 012434			480 931	490 + 22.50		508 476	554 340	758 1.84	10199 101	UNIBAIL 012471 06.98	30	30	763 16684	785 + 30.61	3.82	798 766	920 592		
1025 2.727	5192 92	NRJ # 013063 03.98	7.5	11.25	1140 2987	1080 + 28.87	1.03	1180 1050	1288 830	638 1.928	11801 111	UNION ASSUR.FDAL 013172 06.98	20	30	695 31872	690 - 12.65	4.36	707 670	1125 557		
49.9 0.151	3549 101	OLIPAR 013316			48.4 7958	52.9 - 21.04		53 48	72.6 41.15	65.4 0.198	243218 21	USINOR 013260 07.98	3.3	4.95	63.5 128958	66.7 - 23.24	7.38	70.2 64.2	110.9 5		
391 1.182	160290 119	PARIBAS 012001			408.4 678163	445.5	4.7	460 414.7	694 271	440.1 1.2	82443 51	VALEO 013033 06.98	6.5	9.75	481 234368	470 + 15.13	2.05	524 470	680 36		
972 2.937	7687 92	PATHE 013067 05.98	10	15	1061 6174	1070 - 8.39	1.37	1140 1040	1336 920	275.5 0.833	9268 21	VALLOUREC 012035 07.98	7.5	11.25	258 37989	267.9 - 25.37	4.32	272.5 260.1	337 208		
200 0.605	80489 21	PECHINEY ACT ORD A 013290 06.98	4	6	190.9 39356	191 - 19.61	3.16	202 182.5	308.9 152.4	145 0.438	5733 112	VIA BANQUE 012192 05.95	12	18	140 9743	150 - 13.19			221.5 12		
350 1.058	56387 71	PEP. OD-RICARD 01 9 05.98	5.3	7.95	370 7137	371 + 4.80	3.87	388 362	465 8	1254 3.409	159024 96	VIVENDI 012143 06	5	22.5	1269 362083	1230 + 46.42			1440 77		
860 2.458	50113 51	OT 06.98	3	4.5	927	- 24.50	0.48	968 9		72 0.218	116013 111	WORMS 006336			75.1 13839	89.8			22.1 6		
938 2.614	1174 8	-PRINT.RED. 07.98	39			7.77		1.22	10	270 837	4913 43	ZODI 012			1136 12546	1380					
		MN.(LY) 98 10						2			4500	F			650 1210						

ACADEMIE DE LILLE

Année : 1999

Spécialité : BANQUE

Épreuve : TECHNIQUES BANCAIRES DE BASE

N° du sujet : 99 - 284

Temps max. alloué : 1 H 30

Coefficient : 10

C.A.P.

Folio 6/6